

EHDAA – CIRA (comité interne de règlement à l'amiable)

Conformément à l'article 8-9.04 E) de la convention collective, la commission scolaire et le syndicat ont convenu d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable. Ce mécanisme a pris la forme d'un comité, le CIRA.

Le CIRA a la responsabilité de trouver des solutions et de faire des recommandations lorsque des difficultés surviennent au niveau du comité-école EHDAA ou lorsque surgit un problème entre vous et votre direction quant à l'application des dispositions EHDAA à votre école.

Veillez compléter le formulaire afin que le CIRA soit informé de votre plainte et qu'une rencontre soit convoquée à cette fin.

- Je désire informer le CIRA que des difficultés sont survenues dans le fonctionnement du comité école EHDAA.
- Je désire informer le CIRA de mon insatisfaction quant à l'application des règles EHDAA faite par ma direction d'école.

Description de la situation (en précisant les dates de vos démarches) :

Nom de l'enseignante ou l'enseignant : _____

École : _____

Date : _____

*Veillez transmettre ce formulaire au SEPÍ (télécopieur 514.645.6951)
qui veillera à informer le CIRA de votre plainte.
Prenez soins d'y joindre tous documents utiles à votre demande.*